

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Flavie HERPIN

N. Réf. : FH/18.06.2020

Tél. 02 51 47 45 47

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 18 juin 2020

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
DU 18 JUIN 2020

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Michel VIAULT**, titulaire, **Monsieur Sylvain FARCY** titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, titulaire, **Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, suppléante, **Monsieur Bernard QUENAULT**, suppléant, **Monsieur Gilbert OLIER**, suppléant et **Madame Christine PONSOT**, suppléante étaient présents.

Monsieur Luc BOUARD, titulaire, **Madame Anne-Sophie SARDAY**, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, suppléant, **Monsieur Malik ABDALLAH**, suppléant et **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat CFDT :

Monsieur Benoit DÉCHAMP, titulaire était présent.

Madame Laurence BARON, suppléante était excusée.

- Syndicat CGT :

Madame Christel RAYNAUD, titulaire et **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, suppléant étaient présents.

- Syndicat FO :

Monsieur Pascal BARBEAU, titulaire et **Madame Isabelle LUCAS**, suppléante étaient présents.

Monsieur Frédéric DUBÉ, titulaire et **Monsieur Marc REMÉRANT**, suppléant étaient excusés.

- Sans étiquette :

Madame Lydia RICHARD, titulaire et **Monsieur Benoit LÉAUTÉ**, titulaire étaient présents.

Monsieur Éric BOUDEAU, suppléant était excusé.

- Syndicat SUD :

Monsieur Philippe LARIGNON, titulaire et **Madame Zora AMMOUR**, titulaire et étaient présents.

Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, suppléante, Monsieur Davy BIRÉ, suppléant étaient excusés.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Présidente de séance : **Madame Sylvie DURAND**

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Monsieur Jacky GODARD**
Secrétaire adjoint : **Monsieur Benoit LÉAUTÉ**, sans étiquette

Monsieur Régis ROUSSEL participe à la séance en tant qu'expert.

Madame Flavie HERPIN de la Direction des Ressources Humaines assurent l'assistance administrative.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, cette séance a été organisée en visioconférence.



I – Approbation du compte-rendu du 10 février 2020

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande si le cahier des charges des clauses techniques du Complexe Aquatique et Patinoire peut être transmis aux organisations syndicales, comme évoqué lors du Comité Technique du 10 février 2020.

Monsieur Régis ROUSSEL répond que cela sera transmis au plus tard demain.

Le document a été envoyé par mail à la suite de ce Comité Technique.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants : 8</u>	<u>Nombre de votants : 8</u>
VOTE POUR : CFTD (1 voix) CGT (1 voix) FO (2 voix) Sans étiquette (2 voix) SUD (2 voix)	VOTE POUR : 8 voix

II – Point d'étape sur l'organisation des services post-confinement

Présentation par les directeurs généraux adjoints des services :

- Monsieur Sylvain FARCY, pour le pôle Services à la population
- Monsieur Régis ROUSSEL, pour le pôle Gestion ressources
- Monsieur Gilbert OLIER, pour le pôle Développement, aménagement, planification
- Madame Christine PONSOT, pour le pôle Équipements et espaces publics

1. Organisation à la reprise d'activité du pôle Gestion ressources

Monsieur Régis ROUSSEL indique qu'il n'y a pas de changement sur le pôle depuis la dernière séance du Comité Technique du 7 mai 2020.

2. Organisation à la reprise d'activité du pôle Développement, aménagement, planification

Monsieur Gilbert OLIER indique qu'il n'y a pas de changement sur le pôle depuis la dernière séance du Comité Technique du 7 mai 2020.

3. Organisation à la reprise d'activité du pôle Équipements et espaces publics

Madame Christine PONSOT présente les quelques changements d'organisation notamment au niveau des journées continues.

Monsieur Benoît JAMONNEAU pour le syndicat CGT, demande des précisions concernant les changements d'organisation du temps de travail au service nature en ville.

Madame Christine PONSOT explique que les journées continues ne convenaient pas à certains agents. Suite à ces remontées, il a été proposé d'établir un roulement sur 3 semaines. Les 2 premières semaines rétablissent des journées discontinues et la 3^{ème} semaine conserve les journées continues. Elle rappelle que cette situation est bien provisoire.

Monsieur Michel VIAULT confirme bien que ce fonctionnement est provisoire et lié à un contexte particulier. Cette réorganisation permet de limiter la propagation du virus en réorganisant l'utilisation des espaces communs par des aménagements d'horaires de travail.

4. Organisation à la reprise d'activité du pôle Services à la population

Monsieur Sylvain FARCY présente les changements, liés à l'apparition de nouveaux protocoles sanitaires, concernant la direction de l'Education, la direction Petite enfance et la direction Action sociale, santé, solidarité.

Monsieur Benoit DÉCHAMP, pour le syndicat CFDT, remarque que les horaires d'ouverture du service Relations citoyens mentionnés dans la note comportent une erreur : 9h/12h et 14h/14h au lieu de 9h/12h et 14h/17h. Il ajoute également que les usagers sont mécontents de ne pas être prévenus que la prise de rendez-vous est obligatoire pour venir récupérer son titre d'identité.

Monsieur Sylvain FARCY confirme la modification des horaires apportée par M. DÉCHAMP. Il prend également bonne note de ce mécontentement et va se rapprocher de la Préfecture afin de modifier le message automatique envoyé aux usagers.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, ajoute que certains usagers se présentent sans rendez-vous alors que c'est obligatoire. Les agents d'accueil ont donc pour consigne de ne pas prendre en charge leur demande et de les renvoyer chez eux. Pour autant, des agents seraient disponibles pour les recevoir. Les agents se plaignent également d'un manque de communication de la direction. Par exemple, ils n'ont aucune information sur la reprise ou non des mariages.

Monsieur Michel VIAULT est surpris des retours de M. JAMONNEAU. Il en prend bonne note et se rapprochera de la direction proximité et citoyenneté pour faire un point.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande si la charte télétravail va être remise à jour suite à la parution du décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

Monsieur Michel VIAULT confirme que la charte télétravail va être actualisée. Il est prévu de faire un bilan sur l'année d'expérimentation auprès des 27 agents ayant bénéficié du télétravail. De plus, la crise sanitaire a conduit à développer très fortement cette méthode de travail, suscitant de nombreuses attentes. Une proposition de nouvelle charte sera bien faite en Comité Technique puis passera en délibération avant mise en œuvre.

Monsieur Philippe LARIGNON, pour le syndicat SUD, explique que le service Relations internationales ainsi que le service Jeunesse et vie sportive se situent dans les locaux de la médiathèque Benjamin Rabier. Cette dernière étant fermée au public, les deux services rattachés ne peuvent continuer de fonctionner qu'en télétravail. Il demande si des assouplissements concernant les horaires d'ouverture de la médiathèque sont prévus d'ici ces prochains jours.

Madame Sylvie DURAND rappelle que le contexte est très particulier rendant inévitable l'ensemble de ces ajustements. Elle demande alors à M. LARIGNON de patienter encore quelques temps pour une réouverture des médiathèques.

III – Déploiement du RIFSEEP sur de nouveaux cadres d’emplois

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines

Monsieur Gilles RENOIR explique que les nouveaux cadres d’emplois concernés par le déploiement du RIFSEEP sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Psychologues territoriaux
- Sages-femmes territoriales
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Puéricultrices territoriales
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmiers territoriaux
- Auxiliaires de puéricultures territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Sont donc exclus de ce dispositif les cadres d’emplois des agents et des chefs de service de police municipale ainsi que ceux des assistants et professeurs d’enseignement artistique.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, demande une revalorisation des montants du RIFSEEP pour le cadre d’emplois d’auxiliaires de soins travaillant en EHPAD afin de compenser la pénibilité quotidienne de cette fonction et récompenser leur dévouement.

Elle regrette également que les cadres d’emplois des assistants et des professeurs d’enseignement artistique soient exclus du RIFSEEP car leur régime indemnitaire actuel est très faible.

Enfin, elle s’interroge sur les 4 groupes d’IFSE définis pour le cadre d’emplois des éducateurs de jeunes enfants au lieu de 3 pour tous les autres cadres d’emplois.

Monsieur Gilles RENOIR explique qu’un quatrième groupe d’IFSE a été ajouté pour le cadre d’emplois d’éducateurs jeunes enfants afin de tenir compte des adjoints de direction dans les multi-accueils.

Concernant les auxiliaires de soins, une augmentation moyenne d’environ 40 à 50 euros par mois leur est déjà accordée due à la mise en place du RIFSEEP.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT, rappelle les échanges tenus lors du dernier Comité Technique avant la crise sanitaire. Il était question des difficultés de recrutement de personnel qualifié sur le métier d’aide aux soins en EHPAD. Cette revalorisation est donc bienvenue afin de résoudre ces difficultés.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que la collectivité compte sur cette revalorisation pour améliorer les conditions de recrutement du personnel soignant en EHPAD. Il précise également que la nouvelle réglementation liée à l’application de la loi de transformation de la fonction publique permet également de proposer des contrats de 3 ans au lieu d’1 an auparavant.

Monsieur Benoît JAMONNEAU pour le syndicat CGT, estime que les diplômés d’Etat devraient être reconnus dans la fonction publique sans passer par la voie du concours.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, demande de préciser la date d'effet du déploiement du RIFSEEP et souhaite savoir si un effet rétroactif est envisagé par la collectivité.

Monsieur Gilles RENOIR répond que la rétroactivité n'est pas possible d'un point de vue réglementaire. Le Trésorier n'accepterait pas de verser le RIFSEEP dans ces conditions.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, regrette cette décision car le décret est paru en février. Du temps aurait pu être gagné surtout pour le personnel soignant EHPAD qui a été fortement sollicité ces derniers temps.

Madame Sylvie DURAND signale que toutes les collectivités sont dans la même situation. Il était difficile de faire mieux en termes de délai dans ce contexte de crise sanitaire. Elle rappelle que le décret est paru fin février et le confinement a été instauré dès le 17 mars.

Monsieur Michel VIAULT demande un peu de compréhension et d'empathie. Un travail considérable a été effectué pour assurer la continuité des services et adapter les décisions en fonction de textes gouvernementaux qui paraissent chaque jour. Il ajoute que les agents travaillant en EHPAD sont reconnus par la collectivité. Des revalorisations ont déjà été accordées l'année précédente et 10 postes ont été créés dans les EHPAD depuis un an.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, est bien conscient du travail fait par les directions. Il regrette seulement que le cadre juridique n'autorise pas d'effet rétroactif alors qu'il définit lui-même une date d'effet au lendemain de sa publication.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, tient à remercier le travail mené par la collectivité durant cette période difficile.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants : 8</u>	<u>Nombre de votants : 8</u>
VOTE POUR : CFTD (1 voix) CGT (1 voix) FO (2 voix) Sans étiquette (2 voix) ABSTENTIONS : SUD (2 voix)	VOTE POUR : 8 voix

Le syndicat SUD s'abstient car il regrette que les cadres d'emplois des assistants et des professeurs d'enseignement artistique soient exclus de ce dispositif.

IV – Conditions de versement de la prime exceptionnelle suite à la crise COVID-19

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines

Monsieur Gilles RENOIR indique que les conditions de versement de la prime exceptionnelle pour le personnel travaillant dans les EHPAD seront différentes, contrairement à ce que mentionne la note jointe aux représentants du Comité Technique. En effet, un décret est paru entre temps et spécifie que les conditions doivent être strictement appliquées pour obtenir une aide financière de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, souhaite que la collectivité vérifie le périmètre des personnels concernés par le décret n°2020-711 du 12 juin 2020. Selon lui, le personnel du secteur portage des repas pourrait y prétendre.

Monsieur Michel VIAULT en prend bonne note. Toutefois, il affirme que la direction a bien pensé aux agents du secteur portage des repas et a regardé s'ils répondaient aux critères d'éligibilité. Il s'avère que la notion « d'assistance à domicile dans les actes quotidiens de la vie » s'apparente plutôt aux métiers d'auxiliaires de vie. M. VIAULT s'engage à revérifier ces conditions.

Depuis le Comité Technique et après vérification, le personnel du service portage des repas n'est pas concerné par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD, souhaite se faire préciser si les agents ayant effectué du télétravail pendant la période de confinement pourront y prétendre.

Monsieur Michel VIAULT répond par la négative.

Monsieur Gilles RENOIR précise que la prime exceptionnelle pourra être versée à tous les agents travaillant dans les EHPAD. Cela comprend, outre le personnel soignant, le personnel de restauration, technique et administratif.

Monsieur Michel VIAULT estime qu'environ 500 agents (dont 300 agents en EHPAD) pourront bénéficier de la prime exceptionnelle.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD, demande si le montant de la prime versée sera compensée par des aides financières particulières de l'Etat.

Monsieur Michel VIAULT précise que des aides financières seront versées par l'Agence Régionale de Santé seulement pour le personnel travaillant dans les EHPAD. L'impact budgétaire pour la Ville et l'Agglomération sera donc assez important. En parallèle, il explique que les recettes économiques vont diminuer dans le cadre de la crise sanitaire.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD, demande à quelle échéance sera versée la prime exceptionnelle.

Monsieur Gilles RENOIR répond que les conditions de versement de la prime exceptionnelle doivent d'abord être adoptées par voie de délibération. Ensuite, chaque direction fera un retour des agents éligibles auprès de la DRH. La prime exceptionnelle pourrait alors être versée au plus tôt au mois de septembre.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 8	<u>Nombre de votants</u> : 8
VOTE POUR : CFTD (1 voix) CGT (1 voix) FO (2 voix) Sans étiquette (2 voix) SUD (2 voix)	VOTE POUR : 8 voix

V. – Bilan CNAS/COSeL

Présentation par Madame Isabelle DURAND, responsable administrative CNAS/COSeL et Monsieur David LEMASSON, président du COSeL.

Monsieur Benoit LÉAUTÉ souhaite reporter la présentation du bilan COSeL car ce dernier n'a pas été présenté au Conseil d'Administration, comme le prévoit les statuts.

Après quelques échanges, **Madame Sylvie DURAND** décide de reporter ce point à l'ordre du jour au Comité Technique de fin d'année 2020 car Monsieur LEMASSON a indiqué que l'Assemblée Générale aura lieu le 15 octobre 2020.

Madame Isabelle DURAND présente le bilan du CNAS.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, remarque que les aides financières pour la rentrée scolaire ont diminué.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que ces modifications sont liées à des raisons exclusivement financières. En effet, le taux de reversement est très élevé, supérieur ou égal à 100% pour la collectivité. Le CNAS pourrait donc avoir des difficultés d'équilibres budgétaires sur le long terme.

Monsieur Benoit LÉAUTÉ ajoute également que le CNAS avait déjà revu à la baisse les conditions d'octroi des chèques vacances.

Madame Isabelle DURAND confirme également que le CNAS revoit au fur et à mesure certaines règles comme le délai de forclusion qui consiste à déclarer un évènement jusqu'à six mois après.

Monsieur Philippe LARIGNON, pour le syndicat SUD, félicite Madame DURAND pour le travail effectué notamment lorsqu'elle se déplace dans les services pour s'assurer que les agents détiennent les bonnes informations pour bénéficier des prestations CNAS. Le syndicat SUD est également très satisfait que la collectivité prenne en charge la totalité du coût d'adhésion au CNAS (207€ par agent et par an).

Madame Sylvie DURAND s'associe entièrement aux propos de Monsieur LARIGNON.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande si le détail des prestations CNAS peut se découper par famille plutôt qu'à titre individuel.

Monsieur Gilles RENOIR répond par la négative. La collectivité ne peut pas obtenir des études complémentaires car c'est le CNAS qui fournit les statistiques.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, le regrette car il serait intéressant d'étudier la répartition des prestations versées selon les familles, les couples, les personnes célibataires...

Monsieur Philippe LARIGNON, pour le syndicat SUD, ajoute qu'il serait encore plus judicieux de s'assurer que les agents en situation précaire utilisent bien les prestations CNAS.

Monsieur Gilles RENOIR répond que Madame DURAND met effectivement en place un certain nombre de moyens de communication (Flash RH, Proche Plus, permanence dans les services...) afin que chaque agent dispose de la bonne information et utilise ce service selon leurs besoins.

Monsieur Benoit LÉAUTÉ intervient également pour féliciter le travail de Madame ROCHETEAU, collègue de Madame DURAND.

VI – Questions diverses

Aucune question diverse.

La Présidente,
Madame Sylvie DURAND

Le...09.../...09.../2020



Le secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité
Monsieur Jacky GODARD

Le...../...../2020



Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
Monsieur Benoit LÉAUTÉ

Le...../...../2020

